

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

Délibération N°2014/122

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR
BUDGET ANNEXE TOURISME 2014

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis du trésorier communautaire informant le Président de l'irrecouvrabilité des créances de l'hôtel Les Flocons pour un montant global de **QUATRE CENT DOUZE EUROS ET 52 CENTIMES**.

Vu le mandat d'annulation N°6/2006,

Considérant l'ancienneté de cette dette,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le mandat d'annulation susvisé pour un montant de **QUATRE CENT DOUZE EUROS 52 CENTIMES** sur le Budget Annexe Tourisme de la Communauté
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre de la décision modificative N°2 votée au cours de la même séance à l'art 654.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les Jour, Mois et An que ci-dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN

